

# **ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST CAMPAGNE EMPLOI-ANS 2026**

## 1. Contexte

---

Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport, en date du 8 décembre 2025, a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2026-DFT-03 le 10 avril 2026 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ses priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi.

En 2026, le montant des crédits de paiements attribués au titre des projets sportifs territoriaux s'élève à 67M€, dont 49,86€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif. Pour le Grand Est, cette part s'élève à 3,71M€.

Les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) sont chargés du déploiement de la campagne « Emploi » sur le territoire du Grand Est, en concertation avec la Conférence régionale du sport (CRdS) et la Conférence des financeurs.

## 2. Enveloppe financière Campagne 2026

---

En 2026, l'agence nationale du sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 67M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à **3,71M€** et se compose comme suit :

- ✓ **3 023 007€** pour le paiement des emplois en cours (ANS, ESQ, ESS) : paiement des montants engagés antérieurement soit 82% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **688 200€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 18% de l'enveloppe totale.

## 3. Campagne ANS 2026 - EMPLOI

---

### 3.1 Priorités :

Pour 2026, les orientations régionales de la campagne Emploi viseront à :

- Recruter des emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Recruter des emplois pour le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les jeunes filles ainsi que les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...);
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- Recruter les jeunes issus du dispositif SESAME.

*Bien que les critères mentionnés ci-dessus soient prépondérants lors de l'instruction des dossiers, le dépôt d'une demande reste possible même si l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli.*

*Dans le but d'éviter un surfinancement des aides au recrutement, le cumul de plusieurs positifs entre les aides ANS et fédérales peut entraîner une attribution minorée rapport au montant forfaitaire précisé en partie 4.*

*Il est à noter qu'une attention particulière est portée à la parité entre les femmes et les hommes lors de ces recrutements.*

A ces critères de priorités, les points suivants seront pris en compte dans l’instruction des dossiers :

- Capacité à pérenniser l’emploi ;
- Situation financière de la structure et nécessité de l’aide pour cet emploi ;
- Nombre de demandes d’aides sur cette campagne ;
- Nombre d’emplois aidés en cours ;
- Nombre d’emplois aidés sur les précédentes campagnes.

### **3.2 Conditions d’éligibilité :**

#### ➤ **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, comités départementaux sportifs, ligues ou comités régionaux sportifs, groupements d’employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à [l’annexe V](#) de la note de service n°2026-DFT-03 du 10 avril 2026).

#### ➤ **Type de contrat – Date de création**

CDI conclu **du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Les CDD, les contrats aidés, les contrats de professionnalisation ou d’apprentissage ne sont pas éligibles.

Les demandes de création en CDI faisant suite à tout type de contrat conclu en CDD sont éligibles.

Les contrats doivent respecter la réglementation en vigueur (Droit du travail, code du sport, Convention collective nationale du sport).

#### ➤ **Être en situation de création d’emploi**

L’embauche doit entraîner une augmentation de l’effectif salarié en CDI de la structure.

L’évolution de l’effectif salarié est évaluée rétroactivement jusqu’à N-1 à partir de la date d’embauche.

Les CDD ne sont pas comptabilisés dans l’effectif salarié.

#### ➤ **Quotité de travail -Types d’emplois – Conditions d’âge**

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d’un poste existant de 0,5 ETP au minimum.

Tous les types d’emploi (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l’objet d’une demande à l’exclusion des contrats de joueur.

Pas de condition d’âge pour le salarié.

*Les demandes spécifiques qui ne rentrent pas dans ces conditions d’éligibilité pourront être étudiées au cas par cas, en lien avec le référent de sa structure.*

## **4. Modalités de l’aide**

---

#### ➤ Dispositif « Emploi ANS »

Aide pluriannuelle de **36 000€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €
- Une évaluation annuelle conditionne le versement de l’aide de l’année N+1, N+2

➤ Dispositif Emplois sportifs qualifiés (ESQ) Parasport

Aide pluriannuelle de **52 800€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 17 600 € / Année 2 : 17 600 € / Année 3 : 17 600 €
- Aide réservée prioritairement aux fédérations ayant la délégation parasport, pour des emplois « agent de développement ESQ parasport »
- Dispositif réservé à des emplois d'agent de développement de l'activité parasport

## **5. Calendrier**

---

- **Du 30 avril 2026 au 31 mai 2026** : Dépôt des dossiers de demandes d'aides sur « Le Compte Asso »
- **26 juin 2026** : Coordination régionale visant à instruire et valider les propositions d'aides à l'emploi.
- **Début juillet 2026** : Réunion de la CRDS pour avis sur les propositions d'aides.

## **6. Modalités d'instruction et de concertation**

---

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention en ligne sur « Le Compte Asso », les structures sont vivement invitées à prendre contact avec le référent emploi du service de l'Etat référent qui accompagnera et orientera l'association en amont du dépôt de la demande.

Services de l'état compétents pour l'instruction :

- SDJES du siège du club ;
- SDJES du territoire du comité départemental ;
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux.

**Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via « Le Compte Asso ».**

Conformément au calendrier, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation. A l'issue de cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS.

Cet avis est soumis à la validation de Monsieur le préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport.

**Date limite de dépôt des dossiers EMPLOI sur Le Compte ASSO**

**31 mai 2026 (\*)**

*(En amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)*

Liste des pièces à fournir (à envoyer au référent concerné-modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

- Dossier création emploi
- Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
- Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
- Budget prévisionnel
  
- *Une fois le recrutement effectué :*
- C.V. du salarié
- Copie du contrat de travail signé
- Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est également attendu une **démarche écoresponsable dans l'organisation et la mise en œuvre** des actions : *Affiche des 10 gestes écoresponsables en téléchargement.*

*(\*) Il est possible de déposer un dossier d'intention de création pour une embauche réalisée après le 31 mai 2026 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.*

*Si la demande d'aide est accordée, l'aide ne sera versée qu'après avoir réceptionné l'intégralité des pièces demandées et notamment **le contrat de travail signé en CDI.***

*En cas de départ du salarié sans remplacement dans un délai de 3 mois, l'aide sera arrêtée et un reversement sera demandé (pour les mois sans salarié).*

*Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport.*

**Référents EMPLOI GRAND EST**

<b>Référents EMPLOI</b>			
<b>Département</b>	<b>Référent</b>	<b>Adresse mail</b>	<b>Code fiche Le Compte ASSO</b>
<b>DRAJES</b>	<b>Samuel ROUYER</b>	<a href="mailto:samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr">samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr</a>	<b>129</b>
<b>ARDENNES</b>	<b>Constance SEMBINI</b>	<a href="mailto:constance.sembeni@ac-reims.fr">constance.sembeni@ac-reims.fr</a>	<b>130</b>
<b>AUBE</b>	<b>Alexis DEBOU</b>	<a href="mailto:Alexis.Debou@ac-reims.fr">Alexis.Debou@ac-reims.fr</a>	<b>131</b>
<b>MARNE</b>	<b>Lucie LEFEVRE</b>	<a href="mailto:lucie.lefevre@ac-reims.fr">lucie.lefevre@ac-reims.fr</a>	<b>132</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr">ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr</a>	
<b>HAUTE-MARNE</b>	<b>Frédéric WALCZAK</b>	<a href="mailto:frederic.walczak@ac-reims.fr">frederic.walczak@ac-reims.fr</a>	<b>133</b>
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	<b>Aurélié HOSTE</b>	<a href="mailto:aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr">aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>134</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr">ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr</a>	
<b>MEUSE</b>	<b>Gilles LECLER</b>	<a href="mailto:gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr">gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>135</b>
<b>MOSELLE</b>	<b>Marie José BRUNET</b>	<a href="mailto:marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr">marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>136</b>
<b>BAS-RHIN</b>	<b>France POUZOULET</b>	<a href="mailto:france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr">france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr</a>	<b>137</b>
		<a href="mailto:sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr">sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr</a>	
<b>HAUT-RHIN</b>	<b>Julien GAFF</b>	<a href="mailto:Julien.Gaff@ac-strasbourg.fr">Julien.Gaff@ac-strasbourg.fr</a>	<b>138</b>
<b>VOSGES</b>	<b>Jean Baptiste HENRIOT</b>	<a href="mailto:jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr">jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>139</b>

*Les demandes des comités régionaux/ligues doivent être faites auprès du référent régional ; les demandes des comités départementaux et des clubs auprès du référent départemental.*